

Association des Locataires du 10 rue du docteur Roux

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

La présidente,

Mairie de Paris
Direction de L'Urbanisme
Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue
Chef de la circonscription en charge du 15^{ème} ardt
121 avenue de France,
CS 51 388 – 75639 Paris Cedex 13.

Paris, le 24 juillet 2023

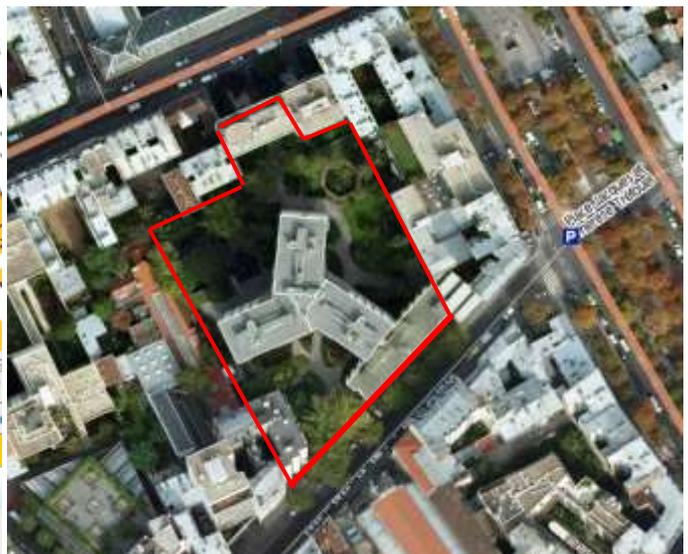
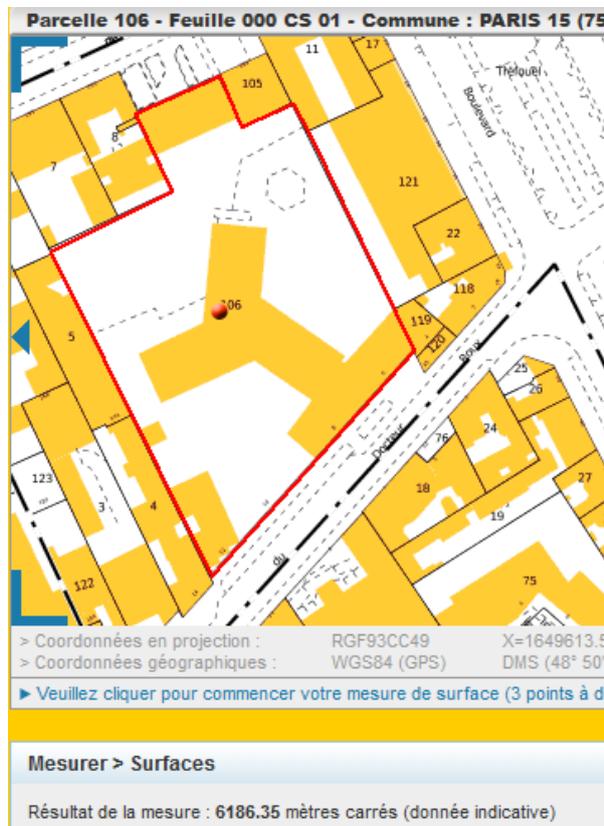
Objet : 15^{ème} arrondissement, PLU de Paris

DP N° 075 115 23 V0363 déposée le **02/06/2023**

Modification d'aspect extérieur, réfection de couverture, **COUPE et ABATTAGE d'ARBRES**

Madame, Monsieur,

La société HOMYA a déposé le 2 juin dernier une déclaration préalable concernant la propriété cadastrée CS O1 parcelle 106, d'une superficie de 6186 m² sise 6 -12, rue du Docteur Roux et 189-191, rue de Vaugirard dans le 15^{ème} arrondissement (**DP N° 075 115 23 V0363**).



Le propriétaire bailleur de l'ensemble immobilier constitué de 220 logements, bâti en 1966, projette en effet de couper et d'abattage **tous les arbres de la parcelle**, au motif entre autres, de refaire les étanchéités des parkings situés en sous-sols.

Boite N°131, 10 rue du docteur Roux 75015 PARIS – courriel : 10ruedudocteurroux@laposte.net

17 arbres sont concernés, parmi lesquels un magnifique magnolia d'une soixantaine d'année (planté en 1966) et plusieurs autres sujets importants, outre de nombreux arbustes florifères.

Les surfaces de parkings en sous-sols ne recouvrent toutefois pas l'ensemble de la parcelle, loin s'en faut. L'espace vert sur dalle est limité au jardin haut de la résidence, accessible depuis l'entrée principale de l'immeuble au 10, rue Docteur Roux. Le jardin bas de la résidence, accessible depuis l'entrée secondaire située au 189, rue de Vaugirard est en pleine terre de sorte qu'aucune étanchéité ne peut avoir été dégradée par le système racinaire des arbres.

La parcelle est située en périmètre de protection de monument historique du fait de la proximité immédiate de l'Institut Pasteur. Le jardin qui s'étend sur l'ensemble de la propriété est quant à lui intégralement protégé au titre de l'article 13 du règlement de la zone UG du PLU : secteur de mise en valeur du végétal, espace vert protégé.



Malgré cette protection, le bailleur n'étudie aucune alternative à la tronçonneuse, privant l'ensemble du quartier d'une respiration verte rare, car notre résidence se situe au cœur d'un îlot urbain. Son rôle dans le maintien des équilibres écologiques, sa qualité végétale ou arboricole n'est pas discutable.

Les arbres ont été principalement plantés entre 1966 et 1970, respectant le principe de la mixité des plantations, agrément pour les arbres décoratifs de haute tige (érables, bouleaux, magnolia grandiflora, cèdres...) et fruitiers (cerisier, pêcher, prunier...) traditionnels d'un quartier anciennement ouvrier.

Présidente de l'Association des locataires de l'immeuble représentant les habitants des 220 appartements de cette propriété de la Société GECINA/ HOMYA, je porte à votre connaissance l'opposition totale des locataires à ce projet désastreux, mais également celle des habitants des immeubles riverains qui bénéficient de cet îlot de fraîcheur et de la vue du jardin qui abrite de nombreux oiseaux (merles, mésanges, moineaux, rouge-gorge, verdiers...)

Conscients de la nécessité pour le bailleur d'entretenir les structures de l'immeuble, nous demandons que l'autorisation fasse si possible l'objet d'un sursis à statuer ou que l'autorisation notifiée soit assortie de prescriptions de préservation des arbres et d'exigences de nature à garantir leur survie dans un environnement hostile.

Copie : M. Philippe GOUJON
Maire du 15eme arrondissement
31 rue Pécelet 75 732 PARIS

Béatrice Riey